

# Comment libérer le génie piégé ?

En France, les malfaiteurs sont protégés par la fin de non-recevoir de généralistes complaisants pour lesquels tout dossier « trop technique » ne peut intéresser le public, et le public dont la culture « technique » est trop faible pour lui permettre d'identifier ce qu'il serait censé savoir pour se protéger.

## I. Une affaire exceptionnelle

Dans l'affaire du sang contaminé, sous MITTERRAND, « les responsables politiques n'étaient plus là » explique<sup>1</sup> Olivier BEAUD, professeur de droit, sur son site « *Politicum* », et il a fallu juger de manière rétroactive — juridiquement (très) mauvaise mais civilement (bien) meilleure qu'un grand silence ...

## II. Une autre affaire exceptionnelle

Ainsi, une affaire exceptionnelle peut en cacher une autre. Pour le moins, toujours en France, c'est exactement ce type de procédure exceptionnelle qu'il faudrait déployer aujourd'hui pour faire justice dans l'affaire de crimes imprescriptibles<sup>2</sup> contre l'humanité par des

### **Généralistes en bande organisée ...**

Agissant hier contre « la réforme protestante », par des crimes de sang et ...

### **Crimes de masse<sup>3</sup> toujours plus systématiques<sup>4</sup> ...**

Et agissant aujourd'hui contre « l'identité de l'ingénierie », par des crimes intellectuels et

### **Abus sans fin<sup>5</sup> de cette collusion<sup>6</sup> contre la société civile<sup>7</sup>.**

## III. « Continent des Idées » (Angela Merkel)

Or il se trouve que l'identité de l'ingénierie et ses prouesses continues, sont les prolongements modernes de la réforme protestante, et que les deux affaires successives de crimes de sang contre le milieu protestant et de crimes intellectuels contre la société civile française, en général, et contre le milieu de l'enseignement technique et de l'ingénierie, en particulier, ne forment qu'une seule et même affaire qu'il convient de qualifier d'attentat contre le Continent européen.

## IV. Résolution intellectuelle

Il faut distinguer la France et son establishment, afin de valider les deux aspects du fait que Descartes et Voltaire aient été condamnés, chacun, à l'exil, alors-même que ces personnages comptent pour les plus grands représentants de la culture française dans le monde.

La résolution consiste à constater que de 1054 à 1966, l'emprise de l'inquisition romaine sur le monde est si grande que nulle pensée préjugée contraire à la religion ne peut échapper à ses arrêts aveugles, tandis que pour les même raison, Descartes et Voltaire prennent une aura mondiale aussi.

## V. Résolution procédurale

C'est cette France-là — la France de la raison, progressivement affranchie de l'Inquisition, et grandie dans le monde pour cela — qu'il convient de préserver en la distinguant de son propre establishment, dont il faut aujourd'hui affranchir sa personne morale. *Errare humanum est, ingenio stat decus ...*

<sup>1</sup> France radios, 16 février 2017

<sup>2</sup> Crimes contre l'humanité

<sup>3</sup> Saint-Barthélemy, crimes de Carrier, coalitions et guerres mondiales

<sup>4</sup> Ces crimes couvrent l'époque du XVI<sup>e</sup> siècle au XX<sup>e</sup> siècle

<sup>5</sup> Dissolution du SNET en 1959, abus contre l'éducation familiale en 1968, détournement du patrimoine en 1978, etc. — dans le prolongement de premiers abus caractérisés, de 1634 à 1803, et à nos jours

<sup>6</sup> Caractérisée par le cheval de Troie de l'éducation

<sup>7</sup> Tous milieux confondus — culturel, industriel, politique, scolaire, juridictionnel ...